



PREFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde**
*Service Eau et Nature
Unité Nature*

Arrêté préfectoral portant création de la Zone de protection intégrale de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'Environnement Titre III Chapitre II ;

VU le décret n° 2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle du Banc d'Arguin et notamment son article 6 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 27 mars 2017 portant respectivement sur la création de la Zone de protection intégrale de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin et sur la création d'une Zone de protection spéciale pour la nidification sur la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le périmètre de la zone de protection intégrale destinée à la nutrition et au repos des oiseaux ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est créé sur le territoire de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin deux zones de protection intégrale, destinées à assurer la nutrition et la quiétude des oiseaux tout au long de l'année. Ces zones sont définies conformément aux plans figurant en annexe au présent arrêté, et signalées sur le terrain par un balisage spécifique.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article six du décret de création sus-visé, toute activité est interdite au sein de ces zones de protection intégrale, y compris l'accès piéton, à l'exception :


- des opérations réalisées par le gestionnaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve ;
- des activités de police et de secours ;
- des travaux et des activités scientifiques soumis à autorisation préfectorale.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 - Le Préfet Maritime d'Atlantique, le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des territoires et de la Mer, le Président du parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, le Délégué Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, la SEPANSO, gestionnaire de la réserve naturelle, et les membres du Comité de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

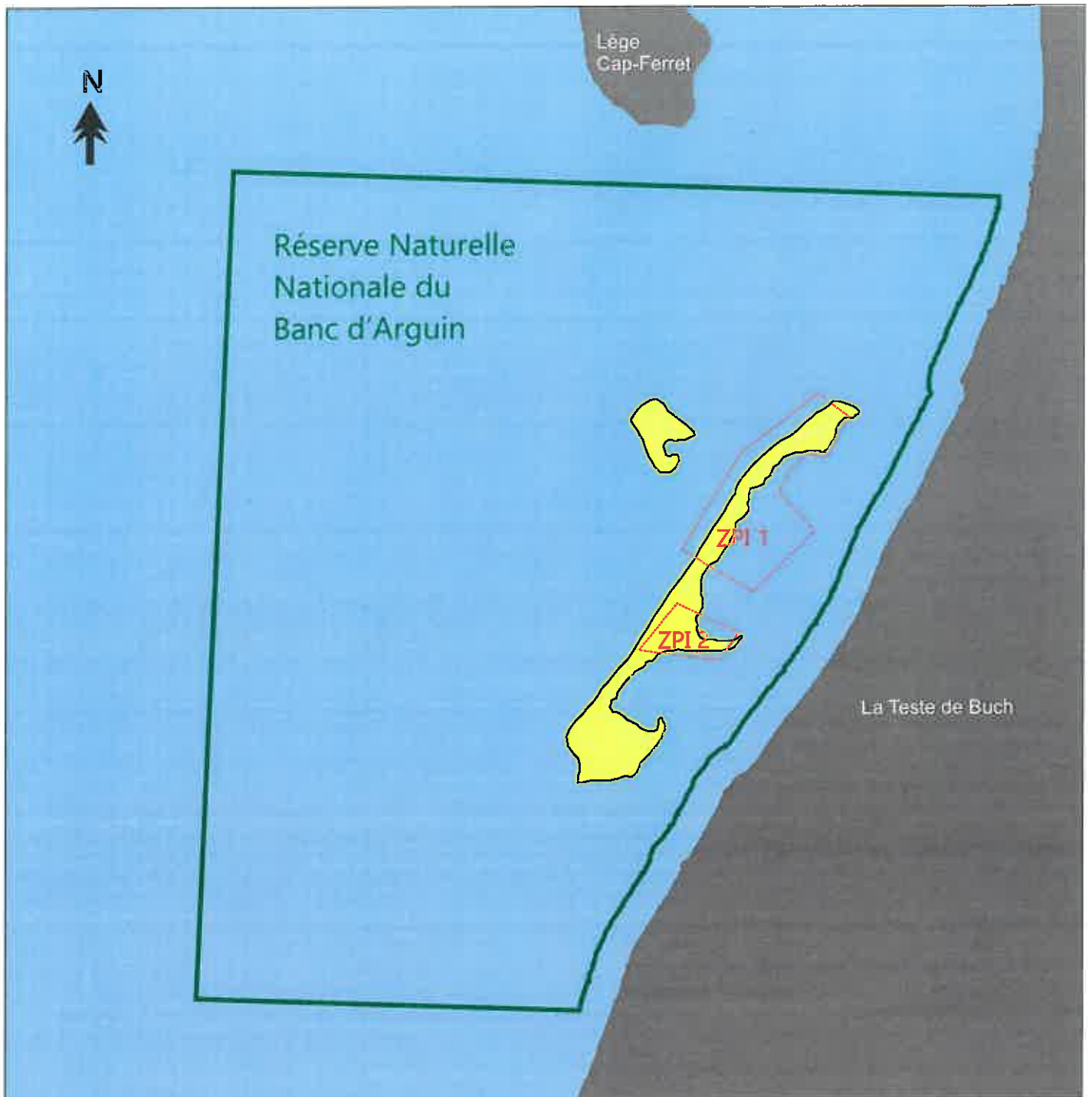
Fait à Bordeaux, le 04 AOUT 2017

Le préfet,






Pierre DARTOUT

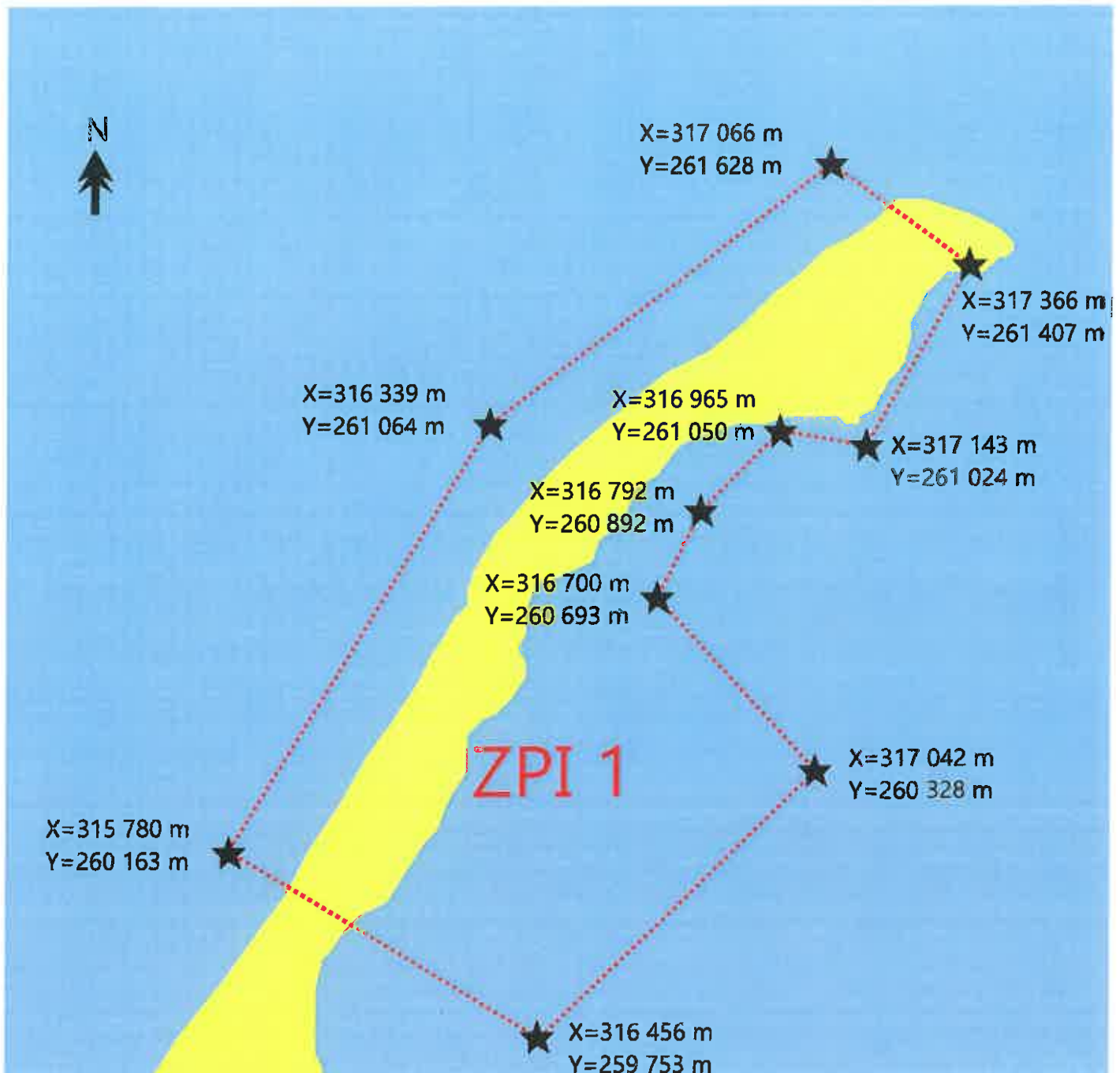
Localisation des Zones de Protection Intégrale de la RNN du Banc d'Arguin



Légende :

-  Bancs de sable émergés aux coeff.45 (mars 2017)
-  Périmètre de la RNN du Banc d'Arguin
-  Périmètre des Zones de Protection Intégrale (ZPI)

Localisation de la Zone de Protection Intégrale n°1 de la RNN du Banc d'Arguin



(Projection des points de coordonnées X, Y : Lambert III, Sud-Paris)

Légende :

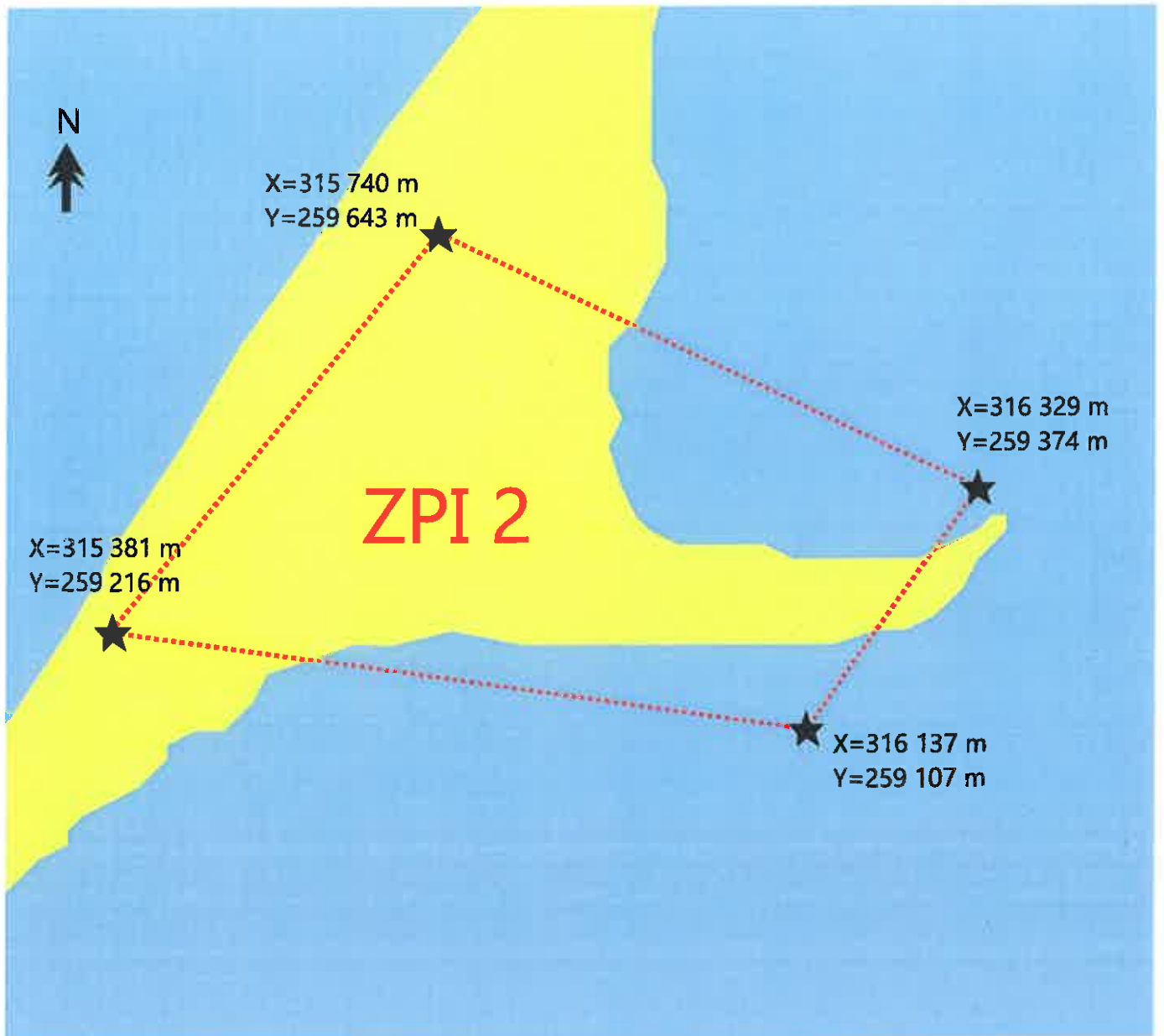


Bancs de sable émergés aux coeff.45 (mars 2017)

Périmètre de la Zone de Protection Intégrale n°1 (ZPI 1)



Localisation de la Zone de Protection Intégrale n°2 de la RNN du Banc d'Arguin



(Projection des points de coordonnées X, Y : Lambert III, Sud-Paris)

Légende :



Bancs de sable émergés aux coeff.45 (mars 2017)

Périmètre de la Zone de Protection Intégrale n°2 (ZPI 2)

